

FLO'W ONE



15/01/2008

Interfaces comptables

Auteur :	
Référence ::	

INTERFACES COMPTABLES

Principe de Génération des écritures comptables

Cas TVA Encaissée = NON

Principe des écritures « Ventes » :

Montant TTC -> Débit compte client (411...)

Montant(s) HT -> Crédit compte(s) ventes (70...)

Montant(s) TVA -> Crédit compte(s) Tva Collecté

Principe des écritures « Règlements » :

Montant Total -> Débit compte contre partie (5....)

Montant Total -> Crédit compte client (411...)

Particularités Comptalis :

Ventes :

L'écriture client a un code TVA valorisé à « ZZ » et un Montant TVA à zéro

Pas d'écriture TVA, on reporte dans les écritures de vente les codes TVA (Code référencement) et le montant TVA associé au montant HT (en crédit) de l'écriture (montant en crédit)

Règlements :

Toutes les écritures ont un code TVA valorisé à « ZZ » et un Montant TVA à zéro

particularités Cerfi :

Ventes :

Règle de constitution du Compte TVA collectée :

- 1) on récupère la valeur saisie dans « Compte TVA collectée »
- 2) on complète le cas échéant avec des zéros
- 3) on insère en position 4 le Code référencement
- 4) on reporte en positions 8 et 9 le millésime de la date d'écriture (format aa).

Dans les écritures TVA (Compte TVA collectée) on renseigne le code TVA (Code référencement) ainsi que le montant HT associé.

Les autres écritures n'ont pas de code TVA ni de montant HT.

Règlements :

Toutes les écritures ont un code TVA à blanc et un montant HT à zéro

Cas TVA Encaissée = OUI

Principe des écritures « Ventes » :

Montant TTC -> Débit compte client (411...)

Montant(s) HT -> Crédit compte(s) ventes (70...)

Montant(s) TVA -> Crédit compte(s) Régul TVA

Principe des écritures « Règlements » :

Montant Total -> Débit compte contre partie (5....)

Montant Total -> Crédit compte client (411...)

Montant(s) TVA -> Débit compte(s) Régul TVA

Montant(s) TVA -> Crédit compte(s) Tva Collecté

Si dans le cadre « Régulation TVA » un code journal est renseigné, on l'utilise pour les écritures de TVA, sinon on conserve le code journal de la contre partie du règlement.

Cas particulier Comptalis :

Ventes :

Toutes les écritures ont un code TVA valorisé à « ZZ » et un Montant TVA à zéro

Règlements :

Pas d'écriture « Compte TVA collectée », c'est l'écriture « clients » (Crédit du 411...) qui contiendra le code TVA et le montant TVA associé. Il y a donc autant d'écritures « client » que de taux de TVA rencontrés dans le lettrage du règlement.

Toutes les autres écritures, y compris l'écriture « Régul TVA » (Débit compte Régul TVA) ont un code TVA à « ZZ » et un Montant TVA à zéro

Cas particulier Cerfi :

Ventes :

Toutes les écritures ont un code TVA à blanc et un montant HT à zéro

Règlements :

Règle de constitution du Compte TVA collectée :

- 1) on récupère la valeur saisie dans « Compte TVA collectée »
- 2) on complète le cas échéant avec des zéros
- 3) on insère en position 4 le Code référencement

4) on reporte en positions 8 et 9 le millésime de la date d'écriture (format aa).

Dans l'écriture « Compte TVA collectée » on renseigne le code TVA (Code référencement) ainsi que le montant HT associé.

Les autres écritures n'ont pas de code TVA ni de montant HT.

Toutes les autres écritures, y compris l'écriture « Régul TVA » (Débit Compte Régulation TVA) ont un code TVA à blanc et un montant HT à zéro.

Préparation de la mise en place de l'interface comptable

Pour pouvoir paramétrer correctement l'interface entre Flow one et votre logiciel comptable il faut avoir rassemblé un certain nombre d'informations.

Remarque : Il faut absolument consulter votre comptable pour être certain de ce qu'il veut récupérer dans le logiciel de comptabilité. L'idéal serait qu'il soit là le jour du paramétrage de l'interface.

Ci-dessous la liste des points à connaître avant de commencer le paramétrage

Pour quel type de report allez vous opter ?

Les reports de ventes et de règlements peuvent être de 3 types :

report détaillé => les écritures comptables sont détaillées pour chaque facture et règlement.

report journalier => une écriture par compte par jour

report mensuel => une écriture par compte par mois

Remarque : vous pouvez éventuellement combiner les types de report => exemple : Un report détaillé pour les ventes et un report centralisé pour les règlements.

Dans quels comptes clients allez vous faire vos reports ?

Dans la Gescom les clients appartiennent forcément à une catégorie. Pour l'interface vous pouvez donc paramétrer un report en fonction de ces catégories exemple :

Catégorie particulier va dans le compte 4110001

Catégorie Jardinerie va dans le compte 4110002 etc

Vous pouvez opter pour un report des clients sur le numéro de ce client

Exemple : le report se fera sur le compte = 4110823 où 411 correspond au radical et 0823 correspond au numéro de votre client

Si votre logiciel comptable vous le permet, vous pouvez opter pour un report sur un 'compte tiers' => dans chaque fiche, vous renseignez ce 'compte tiers'

Exemple de report sur le 'compte tiers' : le report se fait dans le collectif client 411 et dans un code tiers 'LGI'

Report des factures

Vous devez connaître le code du journal des ventes de votre logiciel comptable => les ventes de flow se reporteront dans ce journal.

Vous devez avoir la liste des comptes à utiliser pour les différents **articles** (ou famille d'articles), le **transport**, la **TVA** ... bref tout ce qui compose une facture.

Au niveau de la fiche article, c'est le **code vente** et le taux de TVA de cet article qui permettront de faire la distinction comptable entre vos articles.

Remarque : vous aurez la possibilité de distinguer vos comptes 'produits' en fonction du régime de TVA et de son taux : application de la TVA 5.5 ou 19.6, exportation, livraison intracommunautaire, suspension de TVA ...

Report des règlements

Pour chaque code de règlement (chèque, espèce, virement.....) vous devez connaître le **n° de compte** et le **n° de journal** dans lesquels les règlements vont se reporter.

On peut utiliser un seul n° de journal pour l'ensemble des reports des règlements en provenance de Flo'w

Remarque : les règlements « remisables » (qui passent par une édition de bordereau) seront reportés en comptabilité à la date du bordereau et non à la date du règlement.

